



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations, clubs et federations

Question écrite n° 65684

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les vives preoccupations de l'Association des directeurs techniques nationaux qui s'eleve contre la suppression de quatre-vingt-quatre postes de cadres techniques, tel que le prevoit le budget 1993. Il parait surprenant, alors que la France veut developper, a juste titre, une politique sportive de qualite, de supprimer quatre-vingt-quatre postes sur les 1 700 cadres techniques actuels. Compte tenu de leur efficacite, prouvee chaque jour, sur le terrain dans l'education et l'insertion des jeunes, l'animation et le perfectionnement de treize millions de licenciés, il apparait que la suppression de postes de cadres techniques est un contresens sportif et culturel qui ne contribue pas a assurer le present et encore moins a preparer l'avenir. Il lui demande donc toutes precisions sur cette decision et la nature des initiatives qu'elle envisage de prendre pour, au contraire, repondre a l'absolue necessite du developpement du sport dans une perspective educative et culturelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de la jeunesse et des sports comme d'autres departements ministeriels contribue a l'effort budgetaire de reduction des effectifs de la fonction publique. Cependant, il convient de remarquer que la norme de reduction arrete a 1,5 p 100 en 1993 ne s'applique pas a ce departement ministeriel, considere par le Gouvernement comme un secteur prioritaire. En effet, le nombre d'emplois budgetaires a supprimer a ete fixe a quatre-vingt-dix au lieu de cent treize repartis de la maniere suivante : six emplois administratifs, quatre-vingt-quatre emplois de cadres techniques. Par ailleurs, les suppressions d'emplois sont compensees dans la loi de finances, a la fois par la creation de vingt contrats de haut niveau pour les entraineurs des federations non olympiques et par l'inscription d'une mesure budgetaire nouvelle dont l'objectif est de donner aux federations concernees par les retraits d'emplois les moyens financiers de recruter des animateurs sportifs. Ainsi, ce nouveau dispositif qui consiste a transformer pour partie l'aide actuelle en personnels par une aide financiere equivalente preserve les effectifs d'encadrement des federations en leur donnant une plus grande liberte quant au choix des personnels a recruter.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65684

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5714